



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024
Délibération n° 45 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Eric BERMOND – Christian DRAGONI – Joël GOSSE – Jérôme GUIRADO – Thierry LORETTE – Amandine MOLINO – Florian ROVERA

Absents : René BERMON – Frédéric BOOS – Raymond CASTANIER – Aurélie CRISTINI
Patrick CRISTINI - Clément GANINO

Absent représenté : James FONTAINE représenté par Amandine MOLINO

Secrétaire : Florian ROVERA

OBJET : Convention de location d'un terrain

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que suite aux travaux d'entrée de village, il devient nécessaire de trouver un autre endroit pour l'emplacement des containers. L'endroit le mieux adapté du fait de sa situation est un terrain privé, tout particulièrement adapté à l'entreposage des containers à poubelles, sans que cela n'entraîne de gêne pour la circulation.

Le propriétaire est disposé à mettre ce terrain à disposition de la Commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, notamment de sécurité, étant à la charge de la Commune.

La Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition à titre onéreux d'un terrain privé à la commune, qui sera annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

D'approuver et d'adopter les termes de la convention de mise à disposition à titre onéreux d'un terrain privé à la commune.

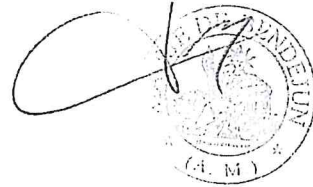
D'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Christine BEILLE-TOURSCHER



Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

LE SECRETAIRE DE SEANCE

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024
Délibération n° 46 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Eric BERMOND – Christian DRAGONI – Joël GOSSE – Jérôme GUIRADO – Thierry LORETTE – Amandine MOLINO – Florian ROVERA

Absents : René BERMON – Frédéric BOOS – Raymond CASTANIER – Aurélie CRISTINI
Patrick CRISTINI - Clément GANINO

Absent représenté : James FONTAINE représenté par Amandine MOLINO

Secrétaire : Florian ROVERA

OBJET : Mutualisation d'un poste de policier municipal

Mme le Maire expose à l'assemblée que la commune a l'opportunité de créer un poste de policier mutualisé. En effet, à la suite de premiers échanges, les communes de Bendejun, Coaraze Cantaron, Peillon ont exprimé, tout comme la commune de l'Escarène le besoin de disposer d'un tel agent.

Il permettrait en effet de se donner de meilleurs moyens pour lutter contre l'incivilité au quotidien, assurer des missions de médiation en cas de conflits de voisinage ou rixes, procéder aux constatations d'infractions, de nuisances ou menaces sur le terrain et assurer le suivi de procédures visant l'espace public (enlèvement d'épaves.....).

Toutefois, ce besoin ne permet pas d'envisager pour chacune de ces collectivités de recruter à elle seule un tel agent à temps complet. Les communes sont donc en accord pour que le recrutement de l'agent soit assuré par la commune de L'Escarène et soit mis à disposition auprès des autres communes, dans le cadre d'une convention de mutualisation de la police municipale dont les modalités seront à définir et s'inscriront dans la création d'un SIVU.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Accepte que ce poste s'inscrive dans le cadre d'une mutualisation avec les communes de l'Escarène, Cantaron, Peillon, Bendejun et de Coaraze,

Sollicite l'adoption avec les autres communes concernées d'une convention de mutualisation de la police municipale permettant de préciser les modalités de mise à disposition de l'agent et des moyens matériels afférant et de répartition de la charge financière du poste.

Autorise Mme le Maire à signer tous documents afférents à cette mutualisation.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE

Christine BEILLE-TOURSCHER

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Florian ROVERA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024
Délibération n° 47 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Eric BERMOND – Christian DRAGONI – Joël GOSSE – Jérôme GUIRADO – Thierry LORETTE – Amandine MOLINO – Florian ROVERA

Absents : René BERMON – Frédéric BOOS – Raymond CASTANIER – Aurélie CRISTINI
Patrick CRISTINI - Clément GANINO

Absent représenté : James FONTAINE représenté par Amandine MOLINO

Secrétaire : Florian ROVERA

OBJET : Définition des Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAE nR)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire après avoir consulté en date du 16/6/2024 l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays des Paillons, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 27/11/2024 au 4/12/2024 selon les modalités suivantes : exposition d'un classeur en mairie.

Les zones concernées sont les suivantes :

Type d'énergie	Secteur	Parcelles	Superficie M²
Solaire toiture	Eglise/Mairie/Ecole	B 678	1053
		B 679	1597
		B 95	230
		B 96	45
		B 97	380
Solaire toiture	Maison de retraite	B 962	2607
Solaire toiture	Tennis	B 467	1810
		B 998	4506
		B915	539
		B 916	294

Mme le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

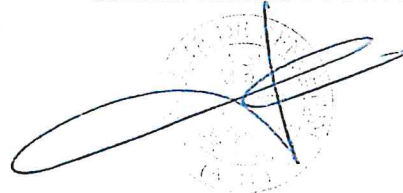
Où l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant en annexe à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, Secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département des Alpes-Maritimes, par un dépôt sur le site : <https://planification.climat-energie.gouv.fr>, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

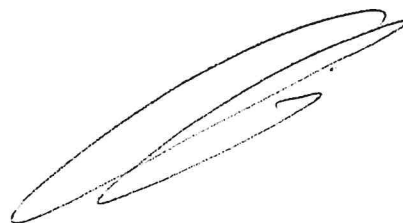
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024
Délibération n° 48/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 20H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme BEILLE-TOURSCHER Christine, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Eric BERMOND – Christian DRAGONI – Joël GOSSE – Jérôme GUIRADO – Thierry LORETTE – Amandine MOLINO – Florian ROVERA

Absents : René BERMON – Frédéric BOOS – Raymond CASTANIER – Aurélie CRISTINI
Patrick CRISTINI - Clément GANINO

Absent représenté : James FONTAINE représenté par Amandine MOLINO

Secrétaire : Florian ROVERA

OBJET :

IMPUTATION DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT 2024 DE LA REGIE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- qu'il convient d'imputer sur le Budget EAU-ASSAINISSEMENT 2024, les frais de fonctionnement de la Régie des Eaux et de l'Assainissement supportés par le Budget MAIRIE 2024

dont détail ci-après :

TRAVAUX EFFECTUES PAR LES EMPLOYES COMMUNAUX

- RELEVES DES COMPTEURS	1 911,11 €/AN
- ENTRETIEN DES CAPTAGES	796,60 €/AN
- DEBROUSSAILLAGE DES CANAUX	6 691,44 €/AN
- DEBOUCHAGE DES EGOUTS	7 010,08 €/AN
- PROBLEMES TECHNIQUES SUR RESEAU EAU ET FUITES	14 338,80 €/AN

TOTAL GENERAL

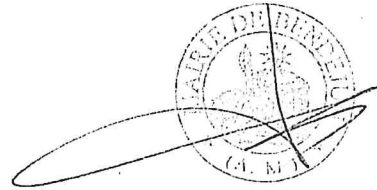
30 748,03 €/AN

Le détail de ces dépenses sera annexé à la présente délibération.

Oui l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'imputer au Budget EAU-ASSAINISSEMENT, les dépenses de fonctionnement de la Régie des Eaux et de l'Assainissement 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

LE MAIRE
Christine BEILLE-TOURSCHER



Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE LA REGIE DES EAUX
ET DE L'ASSAINISSEMENT

OPERATIONS	DUREE	NBRE D'HEURES	MONTANT
TRAVAUX EFFECTUES PAR LES EMPLOYES COMMUNAUX			
RELEVES DES COMPTEURS	6 JOURS PAR AN 2 PERS	84	1 911,11 €
ENTRETIEN DES CAPTAGES	5 JOURS PAR AN 1 PERS	35	796,60 €
DEBROUSSAILLAGE DES CANAUX	21 JOURS PAR AN 2 PERS	294	6 691,44 €
DEBOUCHAGE DES EGOUTS	22 JOURS PAR AN 2 PERS	308	7 010,08 €
PROBLEMES TECHNIQUES SUR RESEAU EAU ET FUITES	45 JOURS PAR AN 2 PERS.	630	14 338,80 €
TOTAL			30 748,03 €

LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/24



ID : 006-210600144-20241204-5__4_48_2024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024
Délibération n° 49/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Eric BERMOND – Christian DRAGONI – Joël GOSSE – Jérôme GUIRADO – Thierry LORETTE – Amandine MOLINO – Florian ROVERA

Absents : René BERMON – Frédéric BOOS – Raymond CASTANIER – Aurélie CRISTINI
Patrick CRISTINI - Clément GANINO

Absent représenté : James FONTAINE représenté par Amandine MOLINO

Secrétaire : Florian ROVERA

OBJET :

**ANNULE ET REMPLACE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 N°34/2024 DU
04/09/24**

BUDGET MAIRIE 2024

DECISION MODIFICATIVE N°3

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, que suite à la dissolution du SI DIFFUSION TELEVISION, actée le 23/05/2023, il convient d'intégrer dans le budget communal, la quote-part des résultats de fonctionnement et d'investissement provenant du budget dissous dans le BP 2024, tel que :

Résultat d'investissement au 001	+ 40,27 €
Résultat de fonctionnement au 002	+ 184,07 €
Article 1641 Emprunts	- 40,27 €
Article 6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	- 184,07 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/24

ID : 006-210600144-20241204-5_5_49_2024-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, constatant que l'équilibre budgétaire est maintenu, vote à l'unanimité des présents et représentés, l'intégration de ces opérations d'ordre non budgétaire demandé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024
Délibération n° 50/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Eric BERMOND – Christian DRAGONI – Joël GOSSE – Jérôme GUIRADO – Thierry LORETTE – Amandine MOLINO – Florian ROVERA

Absents : René BERMON – Frédéric BOOS – Raymond CASTANIER – Aurélie CRISTINI
Patrick CRISTINI - Clément GANINO

Absent représenté : James FONTAINE représenté par Amandine MOLINO

Secrétaire : Florian ROVERA

**OBJET : AUTORISATION AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER
LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Madame le Maire rappelle que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont donc les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal, afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables, de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2025 de la commune et de la régie de l'eau et de l'assainissement, étant entendu que l'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour le Budget MAIRIE :

chapitre	Article	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts
21	2131	417 480	104 370
	2151	230 000	57 500
	2152	10 000	2 500
	2157	5 000	1 250
	2158	33 600	8 400
	2182	10 000	2 500
	2183	5 000	1 250
	2184	3 000	750
Total		714 080 €	178 520 €

Pour le Budget EAU-ASSAINISSEMENT :

chapitre	Article	Crédits votés au BP 2024	Crédits pouvant être ouverts
21	2156	344 400 €	86 100 €
Total		344 400 €	86 100 €

Où l’exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité :

- autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/24

Reper
Levraut

ID : 006-210600144-20241204-5_6_50_2024-DE

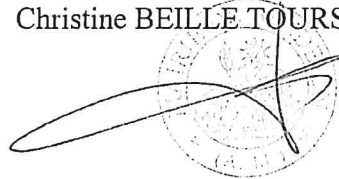
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15

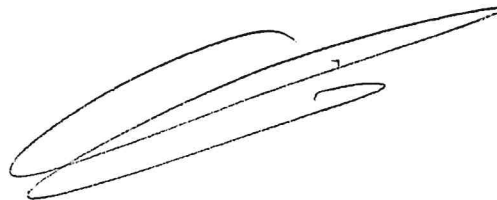
Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER



LA SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/24



ID : 006-210600144-20241204-5_6_50_2024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024
Délibération n° 51 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Eric BERMOND – Christian DRAGONI – Joël GOSSE – Jérôme GUIRADO – Thierry LORETTE – Amandine MOLINO – Florian ROVERA

Absents : René BERMON – Frédéric BOOS – Raymond CASTANIER – Aurélie CRISTINI
Patrick CRISTINI - Clément GANINO

Absent représenté : James FONTAINE représenté par Amandine MOLINO

Secrétaire : Florian ROVERA

OBJET : Délégation de maîtrise d'ouvrage (DMO) des travaux de mise en place d'une installation photovoltaïque en toiture du groupe scolaire de la commune BENDEJUN

Vu le Code de la commande publique et plus particulièrement les articles L2421-1 à L2421-13,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L. 5721-1 et suivants,

Vu la délibération de la commune de BENDEJUN en date du 23 Mai 2023 approuvant l'adhésion de la commune aux compétences à la carte « Energies renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM

Vu la délibération du Comité syndical du SICTIAM en date du 29 Juin 2023 approuvant l'adhésion de la commune de Bendejun aux compétences à la carte « Energie renouvelables » et « Maîtrise de la demande en énergie » du SICTIAM

Vu les statuts du SICTIAM, rendus exécutoires par arrêté préfectoral en date du 22 août 2024, et plus particulièrement les articles 4.2.2 à 4.2.5 relatifs aux compétences à la carte,

Vu la délibération du Comité syndical du SICTIAM en date du 29 mars 2024 portant approbation du contenu et des modalités techniques, administratives et financières de l'offre « transition énergétique »,

Considérant le projet d'installation photovoltaïque en toitures de l'école maternelle communale, qui s'inscrit dans le cadre des objectifs de transition énergétique et écologique,

Considérant l'intérêt de la commune dans la réalisation de cette opération en termes d'économies de consommation d'électricité,

Considérant que le SICTIAM est un syndicat mixte ouvert élargi à la carte qui met en œuvre, depuis le 1^{er} janvier 2022, de nouvelles compétences en matière d'énergie,

Considérant que le SICTIAM constitue un échelon particulièrement adapté pour développer des projets en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie en apportant son appui d'ingénierie technique et financier à ses Adhérents,

Considérant que la collaboration du SICTIAM et des collectivités en matière d'énergies renouvelables et de maîtrise de la demande en énergie permet de développer des approches communes et solidaires,

Considérant qu'au titre de la compétence « Energies Renouvelables », le SICTIAM peut assurer une mission ponctuelle de délégation de maîtrise d'ouvrage portant sur la phase étude et sur la phase travaux,

Considérant que si le SICTIAM intervient en délégation de maîtrise d'ouvrage d'un projet d'énergies renouvelables, le syndicat propose le préfinancement des travaux pouvant aller jusqu'à la totalité des coûts TTC,

Considérant que les conditions administratives et financières de cette offre sont définies dans le cadre d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, que les honoraires du SICTIAM sont fixés à 4,5 % du montant des travaux et que le taux de préfinancement est fixé, pour 2024, à 2 %,

Considérant que la dépense relative au projet de réalisation d'une installation photovoltaïque, estimée à 40 630 € TTC en phase d'étude d'opportunité, sera arrêtée définitivement en phase de Consultation des Entreprises,

Considérant qu'il convient de délibérer afin de déléguer au Syndicat la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'une installation photovoltaïque sur les toitures de l'école maternelle dans le cadre de sa compétence « Energies renouvelables »,

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Approuver** la réalisation du projet de travaux d'une installation photovoltaïque en toitures de l'école maternelle de la commune, conformément aux études d'opportunités jointes (annexe 1 de la convention).

- **Approuver** la dépense prévisionnelle de 40 630 euros TTC qui sera arrêtée définitivement et validée en phase de Consultation des Entreprises du projet.
- **Acter** le souhait de la commune de solliciter le Syndicat Mixte d'Ingénierie pour les Collectivités et Territoires Innovants des Alpes et de la Méditerranée, en vue de pouvoir lui déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réalisation d'une installation photovoltaïque sur les toitures de l'école maternelle de la commune conformément aux statuts du SICTIAM.
- **Charger** le SICTIAM de rechercher les aides au financement nécessaires à la réalisation de ce projet.
- **Dire** que les sommes nécessaires au paiement, en annuités sur 15 ans, de la part communale restant à financer, des honoraires de délégation de maîtrise d'ouvrage et du coût du préfinancement des travaux par le SICTIAM seront inscrites aux budgets de la Commune.
- **Autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage jointe en annexe de la présente délibération et à effectuer toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

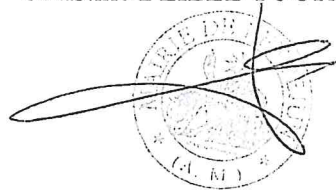
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15

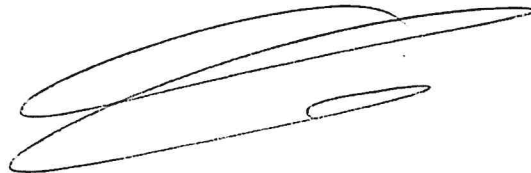
Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA



Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/24



ID : 006-210600144-20241204-5__7_51_2024-DE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024
Délibération n° 52/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Eric BERMOND – Christian DRAGONI – Joël GOSSE – Jérôme GUIRADO – Thierry LORETTE – Amandine MOLINO – Florian ROVERA

Absents : René BERMON – Frédéric BOOS – Raymond CASTANIER – Aurélie CRISTINI
Patrick CRISTINI - Clément GANINO

Absent représenté : James FONTAINE représenté par Amandine MOLINO

Secrétaire : Florian ROVERA

OBJET :

BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT 2024
DECISION MODIFICATIVE N°1

Madame le Maire indique au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire d'ouvrir des crédits à l'article 678 afin de rembourser l'assainissement qui avait été imputé à tort sur les factures n° 2023-002-000753 et 2023-002-000754 de Mme GHIGLION Geneviève pour un montant de 91,08 € HT chacune soit un total de 182,16 € HT. Il convient donc de procéder à un virement de crédit.

Le virement de crédit est le suivant :

Article 673 Titres annulés sur exercice antérieur - 182,16 €

Article 678 Autres Charges Exceptionnelles + 182,16 €

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/24

ID : 006-210600144-20241204-5__8_52_2024-DE



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, constatant que l'équilibre budgétaire est maintenu, vote à l'unanimité des présents et représentés, le virement de crédit demandé par Madame le Maire.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER

LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024
Délibération n° 53 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Eric BERMOND – Christian DRAGONI – Joël GOSSE – Jérôme GUIRADO – Thierry LORETTE – Amandine MOLINO – Florian ROVERA

Absents : René BERMON – Frédéric BOOS – Raymond CASTANIER – Aurélie CRISTINI
Patrick CRISTINI - Clément GANINO

Absent représenté : James FONTAINE représenté par Amandine MOLINO

Secrétaire : Florian ROVERA

OBJET : Protocole de dispositif de participation citoyenne

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure.

Vu l'INTA 1911441J du 30 avril 2019 du Ministère de l'intérieur relatives aux dispositifs de participation citoyenne.

Le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité, et de la salubrité publique sur le territoire de sa commune.

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquances à laquelle se consacre la gendarmerie nationale, Mme le Maire propose de mettre en œuvre le dispositif de « participation citoyenne » sur la commune de Bendejun.

Le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif qui vise à :

- rassurer la population,
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation,
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité, en développant l'engagement

des habitants pour leur quartier

- favoriser les solidarités de voisinage et renforcer le lien social

Ce dispositif, présenté par le Capitaine Navarro de la Gendarmerie Nationale lors de la réunion publique en date du 28 novembre 2024, a reçu un avis favorable de la population.

La démarche de « participation citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. Néanmoins, il n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie par la création de patrouilles.

Le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Afin de faciliter un échange de renseignement en temps réel un réseau sera constitué.

Ce réseau agrège les citoyens volontaires ainsi que les institutionnels.

Les personnes participant au réseau seront intégrées en raison de facteurs présentant une plus-value pour le dispositif, tel que leur domiciliation à des emplacements géographiques ou stratégiques de la commune, leur facilité à communiquer avec la population (etc).

Les intégrations se feront sur la base du volontariat et du bénévolat auprès de la Mairie.

Le dispositif de "participation citoyenne" s'inscrit à la fois dans une même gamme de prévention de la délinquance telle l'opération tranquillité vacances ou plan seniors et devrait renforcer les solidarités de voisinage

Il est donc proposé à l'Assemblée de valider ce protocole en vue de la signature de la convention tripartite entre le Préfet, Le Maire et la Gendarmerie nationale pour sa mise en application dans les meilleurs délais.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Approuve le protocole du dispositif de participation citoyenne
- Autorise Mme le Maire à signer les documents afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

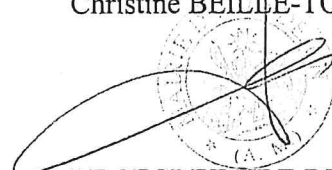
LE MAIRE

Christine BEILLE-TOURSCHER

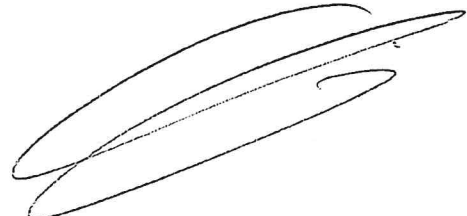
Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN

SEANCE DU 4 DECEMBRE 2024
Délibération n° 54 /2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre décembre à 20 H, le Conseil Municipal de la commune de BENDEJUN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire.

Présents : Christine BEILLE-TOURSCHER – Eric BERMOND – Christian DRAGONI – Joël GOSSE – Jérôme GUIRADO – Thierry LORETTE – Amandine MOLINO – Florian ROVERA

Absents : René BERMON – Frédéric BOOS – Raymond CASTANIER – Aurélie CRISTINI
Patrick CRISTINI - Clément GANINO

Absent représenté : James FONTAINE représenté par Amandine MOLINO

Secrétaire : Florian ROVERA

OBJET : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable / pour la performance des systèmes d'assainissement collectif

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public d'eau potable et de délégation du service public d'assainissement, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable / d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit 1°) du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable / d'assainissement collectif, 2°) d'un tarif fixé par l'agence de l'eau ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable / d'assainissement, de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

ET

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient à la commune de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

ET

Considérant qu'il appartient à la commune de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'eau potable au titre la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement ;

ET

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement ;

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,01 € HT / m³** ;
- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : **0,009 € HT / m³** ;

Article 2

PRÉCISE que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau et 10% pour l'assainissement.

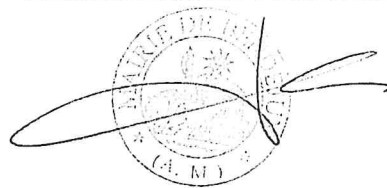
Article 3

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 8
Nombre de votants : 9

LE MAIRE
Christine BEILLE TOURSCHER



LE SECRETAIRE DE SEANCE
Florian ROVERA

The image shows a large, stylized signature in black ink, which appears to be 'Florian Rovera'.

Envoyé en préfecture le 11/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le 11/12/24



ID : 006-210600144-20241204-5_10_54_2024-DE